

SÉANCE DU 18 JUILLET 2018

DÉCISION N° 2018 / 62 / MISE COMP PLU LES DEUX ALPES / 1

**PROJET DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LA COMMUNE DES 2 ALPES /
PROJET DES CLARINES A VENOSC**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-15-1 et suivants,
- vu le courrier de Madame Chantal GEHIN, Présidente de la FRAPNA Isère, en date du 18 avril 2018, faisant usage du droit d'initiative auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère et demandant que la commune des Deux Alpes organise une concertation préalable avec garant pour la mise en compatibilité de son PLU pour la réalisation du projet des Clarines,
- vu le courrier de Monsieur Lionel BEFFRE, Préfet de l'Isère, en date du 23 Mai 2018, donnant une suite favorable au droit d'initiative de la FRAPNA et demandant à la commune des Deux Alpes d'organiser une concertation préalable et de saisir la CNDP pour nommer un garant au titre de l'article L.121-17,
- vu la lettre de saisine de Monsieur Maire de la Commune des Deux Alpes, demandant la nomination d'un garant, pour la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU pour la réalisation du projet des Clarines à Venosc,

Considérant que :

- selon l'article L.121-15-1 du code de l'environnement, ne peuvent pas faire l'objet d'une concertation préalable en application du 2° et du 3°, les projets et documents d'urbanisme soumis à concertation au titre du code de l'urbanisme,
- l'élaboration ou la révision d'un plan local d'urbanisme sont exclus du champ de la concertation préalable au titre du code de l'environnement, il doit en être de même pour un projet de mise en compatibilité,
- ce principe ne peut s'appliquer dans le cas présent, la CNDP devant faire droit à la demande du Préfet de l'Isère, donnant une suite favorable au droit d'initiative de la FRAPNA pour nomination d'un garant,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Monsieur Xavier DERRIEN est désigné garant de la concertation préalable du projet de mise en compatibilité du PLU de la Commune des Deux Alpes pour le projet des Clarines à Venosc.

La Présidente



Chantal JOUANNO